

**REUNION DU MARDI 25 OCTOBRE 2005**  
**"FONCTIONNEMENT DU SAAR"**

**PRESENTS**

ACRED	Khalid EL MEZOUARI	Directeur Informatique
ASSALAF CHAABI	Mehdi KHLIFA	Membre du Directoire
	Leila Criquech	Dep. Gestion des Engagements
DIAC SALAF	Najib CHERKAOUI	Dir. Général
EQDOM	Mostafa AZZABI	Dir. Engagements
SALAFIN	Hatim BGHIEL	Dir. Traitement du Risque
SOFAC	Wadii MEDGHLALI	Dir. Exploitation
WAFASALAF	Mohamed MOUNAN	Dir. Engagements
APSF	Mostafa MELSA	Délégué Général
APSF	Kamal BENKIRAN	Dir. Etudes

**ORDRE DU JOUR**

- ❖ Niveau de gravité des dossiers déclarés
- ❖ Critères de suppression d'un dossier du fichier
- ❖ Maîtrise de la consultation
- ❖ Attitude vis-à-vis du client

**PRINCIPAUX POINTS DEBATTUS ET DECISIONS ET PROPOSITIONS**  
**Y AFFERENTES**

Points débattus par les membres	Décisions (D) ou propositions (P)
<b>Niveau de gravité des dossiers à déclarer : Nombre d'impayés</b>	- Dans tous les cas, déclarer 3 impayés au minimum (P) - Base de déclaration : Montant des impayés (P)
	- Quand nombre d'impayés supérieur à 3 : - Déclarer conformément à BAM (Pré-douteux, douteux, compromis) - Base de déclaration : Montant de l'Impayé + Capital restant dû (P) . Dispatcher le montant déclaré entre Impayé et Capital restant dû (P) - Voir si l'option existe dans le SAAR, sinon examiner les possibilités de développement
	- Dans tous les cas, montant minimum de la déclaration : 300 Dirhams (P)  - L'APSF est chargée de la mise à jour du fichier en fonction de ce minimum (dossiers déclarés depuis le lancement du SAAR)

<p><b>Identifiant - Transcription de la CIN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le "0" entre la lettre et les chiffres est significatif.</li> <li>. Si, par les soins de la préfecture, une CIN comporte un "0" d'origine entre la lettre et les chiffres, grader le "0" <b>(D)</b></li> <li>. Si une CIN ne comporte pas de "0", ne pas l'insérer pour compléter les champs vides <b>(D)</b></li> </ul>
<p><b>Suppression d'une déclaration</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se limiter à supprimer les déclarations faites à tort, par erreur <b>(P)</b></li> <li>- Communiquer à l'APSF la liste des personnes habilitées à demander une suppression à l'APSF, avec nom, prénom et fonction au sein de la société <b>(P)</b></li> <li>- l'APSF informe périodiquement les adhérents des suppressions effectuées <b>(P)</b></li> </ul>
<p><b>Droit à l'oubli</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 ans <b>(P)</b>.</li> <li>NB : Il a été proposé - proposition non retenue - de répartir le délai selon la gravité de l'incident de paiement : <ul style="list-style-type: none"> <li>. 2 ans jusqu'à "douteux"</li> <li>. 5 ans à partir de "douteux"</li> </ul> </li> <li>Rappel : le SAAR est un outil d'aide à la prise de décision. Les informations qu'il offre doivent être jugées en dernier ressort par l'adhérent selon sa propre politique de risque.</li> <li>Remarque de certains membres : L'historique offert actuellement par le SAAR vaut son "pesant d'or" s'il est bien exploité</li> </ul>
<p><b>Consultation de masse</b></p>	<p>Permettre la consultation par liste à des fins commerciales ou statistiques avec pour réponse seulement "oui" ou "non" de l'existence du client dans le SAAR <b>(P)</b></p>
<p><b>Cautions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclarer toutes les cautions (Rappel)</li> <li>- Insérer dans le contrat une mention prévoyant qu'en cas de non paiement, la personne caution, au même titre que le bénéficiaire du crédit, peut être déclarée dans le SAAR <b>(P)</b>.</li> <li>- De la même manière : <ul style="list-style-type: none"> <li>. prévoir dans l'acte de caution qu'en cas de non règlement de la créance, la personne caution peut être déclarée dans le SAAR <b>(D)</b>.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Pertes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Déclarer les dossiers passés par perte (rappel).</li> </ul>
<p><b>Autres</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Erreurs de manipulation</b> - Saisie d'un identifiant (BAM par exemple) en lieu et place d'un autre identifiant (CIN). Le SAAR doit répondre en précisant l'identifiant entré <b>(P)</b></li> <li>- <b>Suppression du logo APSF de l'interface du SAAR (D)</b>, de manière à éviter, aux yeux du client ou de tiers, toute implication de l'APSF dans le refus d'octroi d'un crédit. Remplacer ledit logo par la mention "SAAR"</li> <li>- Entreprendre des actions de <b>formation</b> en faveur des utilisateurs <b>(P)</b></li> </ul>